



VILLE DE WIMILLE

WIMILLE, le 25 février 2022

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

Tél. 03.21.32.02.76
Fax 03.21.32.17.88

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'activités de l'espace associatif Franck Lefebvre de Wimille, en séance publique, suivant une convocation en date du 15 février 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALON, C. DEBATTE, B. LEMAIRE, S. LEROY, Ph. DEVYNCK, Adjoints, J. KLABA, R. VINCENT, S. NICOSTRATE, A. ETIENNE, F. BELLANGER, D. DESCHARLES, G. FACHON, A.S. GUILBERT, P. COSTA, B. VANESSE, Y. DUBRULLE, J-L. RAVIART, A. DECOUDU,
Formant la majorité des membres en exercice, soit 21/27

Etaient absents excusés avec procuration : C. BEAUMONT (procuration à A. LOGIE), J. BRUNET (procuration à R. CALON), M. LEFEBVRE (procuration à D. DESCHARLES), N. VOLPOET (procuration à Y. DUBRULLE), S. LATOUR (procuration à J.L. RAVIART),
Soit 5/27

Etait absente : J. LOUCHET,
Soit 1/27

Président de séance : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Justine KLABA, Conseillère Municipale.

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire souligne qu'il convient de rester prudent vis-à-vis de l'épidémie de Covid et qu'il faut espérer voir le bout du tunnel. Il invite Madame Debatte à présenter le classement des « villes et villages de France où il fait bon vivre ».

Madame Debatte expose que, tous les ans, il y a un classement des « villes et villages de France où il fait bon vivre » et que Wimille a obtenu la première place dans sa strate de population à l'échelle du département du Pas-de-Calais. Elle explique que cette distinction se base sur un sondage d'opinions et sur différents critères pris en compte ainsi que sur des données statistiques d'informations documentées pour classer les villes et les villages. Collectivement, elle se félicite que Wimille soit classée à la première place dans la strate des villes de 3500 à 5000 habitants. Elle indique toutefois que le côté moins sympathique de cette satisfaction réside dans le prix du foncier qui a augmenté de 30 % et qu'il est donc de plus en plus difficile de se loger à Wimille. De son point de vue, c'est un peu le revers de la médaille de cette attractivité.

Monsieur le Maire explique que depuis un an il y a eu des ventes de logements au profit de belges pour des résidences secondaires mais également à des Français. De plus, il précise que des logements sont désormais transformés par des Wimillois pour faire de la location saisonnière. Il déplore que l'ensemble de ces conditions concourent aujourd'hui à établir des niveaux de prix qui ne sont plus accessibles aux « classes moyennes ». Il cite l'exemple d'une maison de type « maison ouvrière » qui, en très bon état, peut se négocier jusqu'à 350 000 euros ce qui représente un budget inabordable pour des classe moyennes. Il explique que des possibilités de logements sont de plus en plus orientées vers le logement social ou vers du haut de gamme ne permettant plus aux catégories intermédiaires de se loger. Il précise que cette perspective ne correspond pas du tout à la volonté de mixité sociale voulue par la municipalité pour le développement de la commune. Il ajoute que les élus précédents le pressentaient lorsqu'ils ont décidé de lancer le projet de ZAC.

Monsieur le Maire évoque par ailleurs la question des fermetures de classe qu'il relie au phénomène de vieillissement de la population, à l'évolution de la société qui veut que les couples se séparent plus facilement, des phénomènes qui contribuent de fait à accroître le besoin de logements pour loger finalement le même nombre de personnes. Il considère que la pénurie de logements comme de terrains disponibles alimente l'inflation du prix de l'immobilier.

Enfin, Monsieur le Maire attire l'attention sur un autre phénomène qui se profile. Il rappelle qu'en 2017, il a été approuvé un PLU intercommunal qui laissait déjà assez peu de possibilités en termes de nouvelles constructions. Pour la commune de Wimille, c'était 12,5 hectares ce qui est peu. Il explique que la loi 3DS prévoit le zéro artificialisation net à horizon 2050. S'il faut se féliciter d'un arrêt de consommation de terres agricoles, il souligne l'impact concret qu'aura cette loi dans les nouveaux documents d'urbanisme qu'il conviendra d'adopter dans les prochaines années. Il signale qu'au cours des dix années qui viennent la surface consommable de terrains diminuera de 50 % par rapport à celle consommée au cours des dix précédentes années et ainsi de suite jusqu'à atteindre la zéro artificialisation en 2050, l'objectif étant de ne plus consommer aucune terre agricole au profit de l'urbanisation. Il précise cependant que les zones déjà réservées à l'urbanisation mais non encore urbanisées ne sont pas pris en compte au titre du zéro artificialisation. Il déclare que si la commune n'avait pas déjà engagé l'opération du Vallon des Mûriers, celle-ci aurait été comptabilisée dans le quota de terres urbanisables déterminé pour les 10 années à venir. Pour l'instant, il précise que la loi prévoit un calcul du foncier consommable à l'échelle

régionale. Dans ce cadre, il existe une conférence des SCOTS au sein de laquelle tous les SCOTS doivent trouver un accord qui permettra de redéfinir le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET). C'est à partir de ce document du Conseil Régional que les règles relatives aux possibilités foncières seront fixées. Il indique que la 1^{ère} conférence des SCOTS a eu lieu il y a quelques jours et qu'à échéance d'octobre 2022, la conférence des SCOTS devra avoir arrêté les grands principes que le SRADDET reprendra pour ensuite les décliner à l'échelle du nouveau SCOT, puis du nouveau PLUi.

Il est procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion.

N° 2022/01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2022/02 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Selon l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et il fait l'objet d'une publication.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Monsieur LEMAIRE Dominique, Directeur des services, présente le ROB 2022 de la commune à l'Assemblée.

Monsieur DUBRULLE s'interroge sur la baisse significative de la population à Wimille ? (NDLR : au vu des chiffres provisoires du recensement en cours)

Monsieur le Maire répond que Wimille n'est pas la seule commune concernée car sur les 22 communes de la CAB, 19 baissent et 3 augmentent. Et plus généralement il précise qu'à l'exception du Montreuillois, la Communauté urbaine de Dunkerque chute dans les mêmes proportions que la CAB.

Il explique que pour la commune de Wimille, il y a d'abord des phénomènes sociologiques telle que la natalité qui est en baisse chez les jeunes couples. A cela, s'ajoute le phénomène des familles monoparentales dont le nombre augmente de façon significative. Monsieur le Maire souligne qu'avec ce phénomène de familles monoparentales, le besoin de logements reste le même alors que le nombre d'occupants par logement est inférieur. Une autre explication réside dans le vieillissement de la population qui ne permet pas de libérer des logements susceptibles d'accueillir des familles plus nombreuses. Enfin, il souligne l'explosion depuis un an du nombre de résidences principales transformées en résidences secondaires à la suite d'acquisition par des

personnes extérieures à la commune ou encore du fait de la transformation de grandes résidences principales en plusieurs logements à vocation touristique. De fait, il déplore que ces logements ne soient plus loués par des familles pour y vivre de façon permanente. Il souligne qu'aujourd'hui le prix d'une maison relativement modeste à Wimille a augmenté de 30 % en 3 ans !

A partir de 2023, il rappelle que plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sauf pour les résidences secondaires étant précisé que dans une certaine mesure, il sera possible d'augmenter très sensiblement le taux de la taxe d'habitation pour tenter de décourager ceux qui voudraient acheter une maison pour en faire une résidence secondaire.

Il tient à rappeler que depuis des années Wimille se bat pour disposer d'un minimum d'offres nouvelles de logements dont potentiellement 200 au Vallon des Mûriers. La difficulté de son point de vue demeure dans l'impossibilité de contrôler légalement les ventes en fonction des intentions des acquéreurs. Aussi, il lui semble judicieux de faire évoluer le projet actuel vers la location-accession à la propriété.

Monsieur DUBRULLE considère que ce constat n'est pas de la responsabilité des élus et qu'il faudrait un changement des règles en la matière. En effet, il conçoit que c'est plus rentable de faire des gîtes et des maisons de vacances pour un acquéreur plutôt que d'être propriétaire occupant. Aujourd'hui, il est plus intéressant de louer des maisons de vacances que de louer à l'année.

Monsieur le Maire ne critique pas les propriétaires qui profitent de cette opportunité. Il rappelle que les maisons sont achetées dans la journée avec des ventes pouvant se faire par téléphone et avec des acquéreurs extérieurs qui n'hésitent pas à offrir 50 000 euros de plus que l'acheteur local. Il comprend dans ces conditions les vendeurs. Il est évident que ce n'est pas un problème qui sera résolu par le conseil municipal de Wimille et que cela passe par des politiques nationales volontaristes.

Monsieur DUBRULLE demande si cela n'a pas été une perte de temps depuis 20 ans de réaliser une ZAC plutôt que de construire des logements ailleurs ?

Sur cette question, Monsieur le Maire l'invite à se rapprocher de la CAB où il lui sera expliqué l'évolution du SCOT et du PLU depuis 20 ans. Il rappelle que la ZAC était la seule réserve foncière encore disponible pour construire. Il ne croit pas que ce soit une erreur dans le choix de ce site dans la mesure où c'est le seul endroit urbanisable qui a été gardé dans le PLU.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions complémentaires sur l'évolution projetée du budget de fonctionnement. Il indique que les charges de personnel sont en augmentation en 2022 par rapport à 2021 où les arrêts maladie ont été plus fréquents.

Il souligne aussi que le taux d'inflation est plus impactant sur les dépenses d'une collectivité en comparaison de celles d'un ménage. Il cite notamment l'exemple des dépenses inhérentes aux fluides. Il indique que les crises internationales ne vont rien arranger. Il précise que si les prévisions sont stables, il n'est pas certain qu'il en sera de même sur l'évolution effective des dépenses.

Monsieur le Maire confirme néanmoins la perspective de présenter un budget sans augmentation de la fiscalité locale. Il évoque toutefois une nouveauté qui interviendra en cours d'année avec la réforme de la taxe d'aménagement dont l'Etat imposera à compter de 2023 une répartition du produit entre la commune et l'intercommunalité. Cette réforme se traduira à terme par une petite perte de recettes pour la commune.

Monsieur RAVIART constate que l'effort d'investissement dans la vidéoprotection augmente. Aussi, il se demande s'il existe un indicateur permettant de mesurer le lien avec l'évolution des chiffres de la délinquance dont on aurait connaissance ?

Monsieur GUYOT indique que selon la police nationale les actes de délinquance seraient en baisse sur Wimille notamment en raison de la mise en place de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire considère qu'il faut néanmoins rester très prudent en la matière.

Monsieur DUBRULLE formule une remarque sur le prévisionnel des dépenses relatives au financement de l'école privée sur l'année 2019-2020. Il souligne que Monsieur Latour avait précédemment alerté sur ce sujet mais qu'il n'avait pas été pris au sérieux.

Monsieur le Maire explique que la commune a réalisé ses calculs sur la base du compte administratif de l'année N-1 mais la direction de l'enseignement catholique a estimé que le montant par élève était insuffisant. Devant ce désaccord, un arbitrage du préfet du Pas-de-Calais est attendu. En l'absence de toute signature de convention, il est précisé que la commune ne peut en l'état effectuer de paiement. De façon complémentaire, Monsieur le Maire indique que la dépense pour un élève d'école élémentaire s'élève à environ 500 € par an. Pour un élève de maternelle, la dépense est de l'ordre de 800 €. Or, la direction diocésaine réclame pour sa part le versement d'une participation de 1500 €. Monsieur le Maire souligne que cela représente un doublement de la dépense par élève de maternelle de l'école Jeanne d'Arc et par rapport au niveau de dépense actuelle consacré aux écoles maternelles de la commune. En l'absence de proposition du préfet, ce dossier est pour le moment figé.

Monsieur VINCENT souhaite réagir à la remarque de M. Dubrulle en rappelant qu'il a lui-même préconisé de négocier avec la direction diocésaine et tout en soulignant que malheureusement cette démarche n'a pas abouti à un accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2022/03 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 5 071 368.44 €
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 267 842.11 € (<25% x 5 071 368.44 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Acquisition de logiciel 17 500 € (art.2051 fonct.251)
- Achat d'un système de visioconférence salle de réunion Mairie 9 500 € (art.2183 fonct.020)
- Achat d'une sonorisation pour l'EAFI 4 000 € (art.2188 fonct.422)
- Acquisition de mobilier école des Fleurs 1 500 € (art.2184 fonct.211)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de Monsieur le Maire et charge ce dernier de procéder aux ajustements budgétaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Madame LEROY informe que la commission de l'Education Nationale de l'inspection académique a décidé de fermer une classe à l'école maternelle des Fleurs. Elle rappelle que les chiffres officiels prévoient qu'une classe n'est pas maintenue si ses effectifs descendent en dessous de 29 élèves. Elle précise que dans les faits c'est plutôt 25 élèves or depuis maintenant trois ans le nombre d'élèves dans deux classes de l'école des Fleurs est proche de 20 ! Elle souligne que dans les arguments avancés contre cette fermeture de classe, il a été mis en avant les nouvelles constructions au sein du Vallon des Mûriers avec l'arrivée attendue de nouvelles familles. Jusqu'en août, elle restera attentive aux demandes de nouvelles inscriptions.

Monsieur le Maire ne souhaite pas refaire le lien entre cette situation et ce qui a déjà été dit un peu plus tôt sur l'évolution des règles d'urbanisme. Il signale néanmoins que la région des Hauts de France est l'une des régions qui perd le plus d'habitants avec une baisse de la natalité. Il conçoit que personne ne se réjouit d'une fermeture de classes mais précise que l'Inspecteur d'Académie était obligé de prendre un arrêté en février mais en expliquant toutefois que pour le début de l'été, si la commune s'avère en capacité de justifier un nombre d'inscriptions supplémentaires, il est tout à fait disposé à revoir sa position. Monsieur le Maire espère par conséquent que de nouvelles inscriptions interviendront d'ici là.

**N° 2021/04 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 RELATIVE
A L'ACQUISITION D'ECRANS NUMERIQUES INTERACTIFS**

Rapporteur : Saména LEROY

Depuis de nombreuses années, la commune de WIMILLE accompagne les équipes éducatives des établissements scolaires publics afin de favoriser la réussite des élèves maternels et élémentaires.

Dans le cadre du développement des outils numériques en milieu scolaire, la ville a équipé les sept classes élémentaires de TBI-VPI depuis 2015.

En 2021, quarante-huit tablettes équipées d'applications et de logiciels éducatifs sont venues compléter le matériel déjà présent. Des formations et un accompagnement spécifique ont été également pris en charge par la collectivité à destination du corps enseignants.

En 2022, la commune de WIMILLE dans un souci de cohérence et de développement des apprentissages par l'ensemble des élèves, envisage d'acquérir deux écrans numériques interactifs (ENI).

Ces ENI équiperont les deux écoles maternelles publiques. Ainsi, chacune disposera d'un équipement de dernière génération qui sera partagé par les classes présentes dans chaque établissement.

Ce type d'équipement permettra aux enfants de se familiariser aux nouvelles technologies avant leur passage en élémentaire avec l'usage de tablettes. Il permettra également aux enseignants de disposer de nouveaux outils.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Favoriser l'accès au numérique aux élèves maternelles
- Permettre à l'ensemble des enseignants de disposer d'outils numériques
- Favoriser la cohérence en termes d'équipements entre les différentes écoles

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Matériels.....	12 342.00 €
Total HT	12 342.00 €
TVA (20%) à préfinancer.....	2 468.40 €
TOTAL TTC.....	14 810.40 €

B) Estimation des recettes

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (30%).....	3 702.60 €
- Autofinancement (70%).....	8 639.40 €
Total HT.....	12 342.00 €
TVA (20%) à préfinancer.....	2 468.40 €
TOTAL TTC.....	14 810.40 €

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention de subventions sollicitées, approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées et sollicite une subvention au titre de la DETR 2022 pour un montant de 3 702.60 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2022/05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL

Rapporteur : Philippe DEVYNCK

La commune de Wimille projette la construction d'un nouveau centre technique pour remplacer une structure devenue obsolète.

En effet, la surface de l'actuel bâtiment n'est plus en adéquation avec l'utilisation des nouveaux matériels et l'accueil du personnel des services techniques dans les règles du code du travail.

Le centre technique municipal sera affecté à l'accueil du personnel, au stockage du matériel des services et du parc roulant.

La surface totale estimée du futur bâtiment est de 750 à 800 m².

Un soin tout particulier sera apporté à la qualité environnementale du projet, intégration paysagère, choix des matériaux, récupération des eaux de pluies, production photovoltaïque.

Le bâtiment sera composé d'une partie dédiée à l'accueil du personnel et d'une partie utilisation professionnelle.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

-Travaux.....	938 400.00 €
- Maitrise d'œuvre.....	70 380.00 €
- Etudes.....	80 335.20 €
Total HT	1 089 115.20 €
TVA (20%) à préfinancer.....	217 823.04 €
TOTAL TTC.....	1 306 938.24 €

B) Estimation des recettes

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (25%).....	272 278.80 €
- Autofinancement (75%).....	816 836.15 €
Total HT.....	1 089 115.20 €
TVA (20%) à préfinancer.....	217 823.04 €
TOTAL TTC.....	1 306 938.24 €

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention de subventions sollicitées, approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées et sollicite une subvention au titre de la DETR 2022 pour un montant de 272 278.80 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2022/06 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 RELATIVE A LA CREATION DE VOIRIE POUR L'ACCES AU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL

Rapporteur : Philippe DEVYNCK

La commune de Wimille projette la construction d'un nouveau centre technique pour remplacer une structure devenue obsolète.

La surface de l'actuel bâtiment n'est plus en adéquation avec l'utilisation des nouveaux matériels et l'accueil du personnel des services techniques dans les règles du code du travail.

Pour mener à bien ce projet les raccordements aux réseaux électrique, eau, assainissement et téléphonique doivent être créés ainsi que la voirie d'accès et les servitudes de service autour du bâtiment.

Les objectifs et enjeux du projet sont les suivants :

- Création d'un accès menant au nouvel atelier des services techniques intégrant une logique de distribution des différents zones (stockage, déchargement, livraison...)
- Création d'un parking pour les agents avec équipements dédiés aux mobilités douces
- Création d'une zone de stationnement pour les véhicules municipaux avec borne de recharge électrique
- Mise en place d'un éclairage public autonome
- Réalisation des réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et récupérateurs d'eau de pluie

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Travaux.....	399 292.00 €
- Maitrise d'œuvre.....	24 000.00 €
Total HT	423 292.00 €
TVA (20%) à préfinancer.....	84 658.40 €
TOTAL TTC.....	507 950.40 €

B) Estimation des recettes

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (20%).....	84 658.40 €
- Autofinancement (80%).....	338 633.60 €
Total HT.....	423 292.00 €
TVA (20%) à préfinancer.....	84 658.40 €
TOTAL TTC.....	507 950.40 €

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention de subventions sollicitées, approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées et sollicite une subvention au titre de la DETR 2022 pour un montant de 84 658.40 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2022/07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 RELATIVE A LA RENOVATION DES TOITURES DE L'ECOLE DELY

Rapporteur : Philippe DEVYNCK

La commune de WIMILLE projette une rénovation sur les deux toitures de l'Ecole Dely.

Cette rénovation est nécessaire du fait de la vétusté des matériaux et de l'absence de pare-pluie sur l'une des toitures.

Les travaux consistent :

- Dépose de la couverture existante
- Pose d'un pare-pluie
- Pose de nouvelles tuiles

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Travaux.....	54 807.18 €
Total HT	54 807.18 €
TVA (20%) à préfinancer.....	10 961.44 €
TOTAL TTC.....	65 768.62 €

B) Estimation des recettes

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (25%).....	14 201.80 €
- Autofinancement (75%).....	42 605.38 €
Total HT.....	54 807.18 €
TVA (20%) à préfinancer.....	10 961.44 €
TOTAL TTC.....	65 768.62 €

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention de subventions sollicitées, approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées et sollicite une subvention au titre de la DETR 2022 pour un montant de 14 201.80 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2022/08 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022 RELATIVE A LA RENOVATION DES TOITURES DE L'ECOLE DELY

Rapporteur : Philippe DEVYNCK

La commune de WIMILLE projette une rénovation sur les deux toitures de l'Ecole Dely.

Cette rénovation est nécessaire du fait de la vétusté des matériaux et de l'absence de pare-pluie sur l'une des toitures.

Les travaux consistent :

- Dépose de la couverture existante
- Pose d'un pare-pluie
- Pose de nouvelles tuiles

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Travaux.....	54 807.18 €
Total HT	54 807.18 €
TVA (20%) à préfinancer.....	10 961.44 €
TOTAL TTC.....	65 768.62 €

B) Estimation des recettes

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (25%).....	14 201.80 €
- Autofinancement (75%).....	42 605.38 €
Total HT.....	54 807.18 €
TVA (20%) à préfinancer.....	10 961.44 €
TOTAL TTC.....	65 768.62 €

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention de subventions sollicitées, approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées et sollicite une subvention au titre de la DSIL 2022 pour un montant de 14 201.80 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2022/09 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES ENJEUX ECOLOGIQUES TERRITORIAUX

Rapporteur : Benoît LEMAIRE

Le terrain du Boulodrome est situé dans un espace de connexion écologique qu'il convient d'aménager en harmonie avec les espaces environnants et dans un esprit de d'accueil et de déplacement faunistique et floristique.

La commune souhaite entreprendre l'aménagement de l'espace réservé au boulodrome. Ce terrain est situé dans un couloir entre deux zones bâties qui correspond à la coulée « verte » de la commune.

L'aménagement consistera à intégrer le site dans le paysage dès le parking, à planter des haies et arbres fruitiers pour une consommation à destination des habitants, et à convertir l'espace engazonné à l'arrière du boulodrome en espace naturel.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 515.43 € HT euros.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Plans et fournitures.....	1 326.43 €
- Plantations.....	2 189.00 €
Total HT	3 515.43 €
TVA (20%) à préfinancer.....	265.28 €
TOTAL TTC.....	3 780.71 €

B) Estimation des recettes

- Département (80%).....	2 812.34 €
- Autofinancement (20%).....	703.09 €
Total HT.....	3 515.43 €
TVA (20%) à préfinancer.....	265.28 €
TOTAL TTC.....	3 780.71 €

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention de subventions sollicitées, approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées et sollicite une subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux pour un montant de 2 812.34 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2022/10 : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION AUPRES DE LA CAF

Rapporteur : Roger CALON

La mairie organise plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs à chaque vacances scolaires et quatre ACM Périscolaires (3 écoles et ACM Mercredi).

Afin de simplifier les démarches administratives des familles et d'optimiser le temps de traitement administratif des dossiers par le Service Education-Jeunesse, il s'avère utile d'acquérir un logiciel de gestion informatique.

Le projet consiste à acquérir

- un logiciel de gestion accessible aux familles et aux administrateurs,
- son hébergement,
- sa maintenance accessible aux agents et aux familles.

Différents modules de formation seront proposés aux agents selon leur degré d'intervention sur l'application (Administrateur, Référent, saisie des présences).

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Évaluation des dépenses

○ Logiciel, hébergement, maintenances, formations.....	12175.00€
Total HT.....	12175.00€
TVA (20%) à préfinancer	2435.00€
Total TTC	14610.00€

B) Estimation des recettes

○ Subvention investissement (30%).....	3652.50€
○ Autofinancement (70%).....	8522.50€
Total HT	12175.00€
TVA (20%) à préfinancer	2435.00€
Total TTC	14610.00€

Il est proposé de solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention de subventions sollicitées, approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées et sollicite une subvention d'investissement auprès de la CAF pour un montant de 3 652.50 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2022/11 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LES SEJOURS DE VACANCES (COLONIES)

Rapporteur : Roger CALON

Dans le cadre de la mise en place de Séjours de Vacances, la ville peut bénéficier d'une aide financière de la part de la CAF du Pas-de-Calais, la prestation « Séjours Jeunes ».

Le montant prévisionnel des dépenses est fixé à 17 000 € dont 30 % éligibles aux aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé de solliciter une subvention à la CAF dans le cadre du dispositif « Séjours Jeunes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de la CAF pour le dispositif « Séjours Jeunes » pour un total de 20 places, il s'engage à réaliser le projet sous réserve de l'obtention des subventions et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et/ou avenants aux conventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2022/12 : CREATION DE POSTES D'ANIMATEURS INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES ACTIONS « QUARTIERS JEUNES ETE 2022 »

Rapporteur : Roger CALON

La mise en place du projet d'actions « Quartiers Jeunes été 2022 » (anciennement « Nos Quartiers d'été ») lors des vacances estivales suppose le recrutement d'animateurs.

La réflexion menée par le service Education-Jeunesse a permis d'identifier les besoins, à savoir :

- 2 animateurs en juillet et 2 animateurs en août.

Ce personnel sera recruté dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif qui constitue un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs permettant de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Il est proposé de bien vouloir adopter les conditions d'emploi et le principe de rémunération forfaitaire tels que définis ci-dessous des membres des équipes d'animations.

Rémunération des animateurs

La période d'activité se confond avec les vacances scolaires estivales 2022.

Il est proposé de bien vouloir adopter la rémunération des animateurs suivant le barème ci-dessous détaillé :

Animateur :

avec BAFA, équivalent ou diplôme supérieur	41.46 € par jour
avec stage de formation	38.37 € par jour
sans formation	22.77 € par jour

Animateur adjoint de 17 à 18 ans :

avec stage de formation d'animateur	26.78 € par jour
sans formation	19.04 € par jour

Repos quotidien et hebdomadaire :

Les contrats de travail sont des contrats à temps plein : 35 heures.

Cette durée de travail peut varier sur toute ou partie de la période d'emploi sur demande de la collectivité, pour répondre aux besoins et aux nécessités du service public. Dans cette situation le programme indicatif de la répartition de la durée du travail sur la période d'exécution du besoin sera communiqué à l'intéressé dans les meilleurs délais.

Toutefois,

- Le nombre d'heures effectué par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de six mois consécutifs.
- L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de sept jours.
- L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos quotidien peut toutefois être réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile.

Le repos quotidien est alors remplacé par un repos compensateur équivalent à 11 heures par jour. Il peut être pris de manière fractionnée de la manière suivante :

- Une partie en repos
- L'autre partie à l'issue du séjour

Dans le cadre d'un séjour de trois jours, il est possible d'accorder 33 heures de repos à l'issue du séjour (soit 3 fois 11 heures).

Remboursement des frais de visites médicales obligatoires et préalables à la nomination des animateurs et animatrices :

Sachant que cette visite auprès d'un médecin assermenté n'est pas prise en charge par la CPAM, la commune remboursera à chacun des animateurs le coût de la visite médicale sur présentation d'un justificatif (dépense à reprendre à l'article 6288.421 du budget de l'exercice en cours).

Frais de déplacements dans l'intérêt du service :

Les frais de déplacements des animateurs seront remboursés sur la base des indemnités de mission prévues pour les déplacements des personnels des collectivités locales et sur présentation d'un état kilométrique pour les frais de transport.

Recrutement :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement du personnel d'encadrement et d'animation qui sera rémunéré sur les bases ci-dessus indiquées.

Délégation de pouvoirs :

D'une façon générale Monsieur le maire est chargé de mener à bien l'organisation et le fonctionnement des actions du projet « Quartiers Jeunes Eté 2022 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte l'ensemble des propositions de son Président.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2022/13 : CREDITS « FOURNITURES SCOLAIRES » POUR LA RENTREE 2022-2023

Rapporteur : Saména LEROY

Par délibération du 24 juin 2021, les crédits fournitures scolaires avaient été fixés pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

- 38.43 € par élève primaire ou maternelle pour les crédits de fonctionnement,
- 131.01 € par classe ouverte pour les crédits d'investissement,
- 186.74 € par établissement pour les livres de bibliothèque.

Le taux d'inflation s'élève à 1,6 %.

Il est demandé de bien vouloir fixer les crédits pour l'année scolaire 2022-2023 et de modifier l'intitulé « crédits d'investissement » qui serait remplacé par « acquisition de petits matériels ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de son Président et fixe les crédits pour la prochaine rentrée scolaire 2022-2023 comme suit :

- 39.04 € par élève primaire ou maternelle pour les crédits de fonctionnement,
- 133.11 € par classe ouverte pour l'acquisition de petits matériels,
- 189.73 € par établissement pour les livres de bibliothèque.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2022/14 : PARTICIPATION DES COMMUNES VOISINES AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE WIMILLE EN CAS D'ACCORD RECIPROQUE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Saména LEROY

Par délibération du 24 février 2021, le Conseil Municipal avait fixé à 46.60€ le montant de la participation à demander aux communes voisines pour frais de scolarisation d'un élève dans nos écoles publiques, primaires ou maternelles, au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Il est envisageable de revaloriser cette participation en fonction de la variation (en %) de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente (de décembre à décembre), soit :

$$46.60 \text{ €} + 2.8 \% = 47.90 \text{ €}$$

Il est proposé de bien vouloir autoriser votre Président à procéder à l'émission des titres de recette sur la base de 47.90 €.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution serait fixée par le représentant de l'Etat après avis du Conseil de l'Education nationale.

En tout état de cause, la participation communale demandée aux communes sera alignée sur celle fixée par les communes voisines notamment pour la ville de BOULOGNE SUR MER puisqu'elle demandait une participation de 221.15 € par élève pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la participation des communes voisines à compter de l'année scolaire 2021-2022 en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année antérieure (décembre à décembre). Il autorise le Maire, à émettre les titres de recettes pour l'année scolaire considérée sur la base de 47.90 € par élève. Il observe que les participations demandées tiendront compte des accords de réciprocité qui auront pu être conclus entre communes et notamment avec la ville de BOULOGNE SUR MER.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2022/15 : SUBVENTIONS POUR LE NOEL DANS LES ECOLES MATERNELLES PUBLIQUES ET PRIVEES A L'OCCASION DES FETES DE NOEL – ANNEE 2022

Rapporteur : Saména LEROY

Comme les années précédentes, la commune se propose de participer au Noël des écoles. Cette participation communale doit permettre aux écoles maternelles par l'intermédiaire des coopératives scolaires d'acquérir des livres, des jeux éducatifs ou de proposer une activité en lien avec Noël (sortie, spectacle, cinéma...) pour les élèves.

L'an dernier, la subvention était de 8,00 € par enfant. La commission « Parentalité, petite enfance et vie éducative » a souhaité maintenir ce montant.

Il vous est proposé de statuer sur l'évolution de ce crédit et d'autoriser votre Président à verser aux coopératives scolaires les subventions proportionnelles au nombre d'élèves (prévisionnel connu à ce jour) :

- Ecole maternelle Les Fleurs : 60
- Ecole maternelle La Colonne : 45
- Ecole maternelle Jeanne d'Arc : 30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le crédit par élève des écoles maternelles à 8,00 € et décide d'allouer pour acquisition de livres et/ou jeux éducatifs les subventions suivantes :

1°) Coopérative scolaire de l'école maternelle Les Fleurs		
8€ x 60 élèves	=	480,00€
2°) Coopérative scolaire de l'école maternelle La Colonne		
8€ x 45 élèves	=	360,00€
3°) Coopérative scolaire de l'école maternelle Jeanne d'Arc		
8€ x 30 élèves	=	240,00€
Soit TOTAL GÉNÉRAL	=	1 080,00€

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2022/16 : CANTINES SCOLAIRES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES.
GRATUITE DES REPAS AUX ENSEIGNANTS ASSURANT LA SURVEILLANCE DES
ELEVES ET AU PERSONNEL DE SERVICE. TARIFS AU 21 FEVRIER 2022**

Rapporteur : Saména LEROY

Par délibération du 11 avril 2018, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs "cantines scolaires" maternelles et primaires pour l'année scolaire 2016-2017 et les suivantes comme suit :

- 3,60 € pour les Wimillois dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 3,50 € pour les Wimillois dont le quotient familial est inférieur à 618 €
- 4,75 € pour les élèves extérieurs dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 4,65 € pour les élèves extérieurs dont le quotient familial est inférieur à 618 €

Il est proposé, de revoir les tarifs dès le 21 février 2022 au vu des éléments suivants :

Le service municipal de restauration scolaire se doit d'accueillir des enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Or dans le cas particulier des allergies alimentaires, des évictions seront notifiées. Si la réalisation des repas par la collectivité comporte trop de risques pour l'enfant, un panier repas préparé par la famille peut être apporté mais trois points essentiels sont à observer :

1. La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble).
2. Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution.
3. Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication (ou l'achat) du repas jusqu'à la présentation à l'enfant. Il conviendra d'isoler les plats de l'enfant dans une boîte spécifique.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs et de créer un tarif spécifique aux enfants ayant un PAI mentionnant des allergies alimentaires et ne permettant pas à la collectivité de fournir le repas.

Les familles concernées seront obligées de réserver « une place » via l'application communale (afin de respecter la capacité d'accueil) et de fournir le repas en respectant les points essentiels mentionnés précédemment.

L'encadrement d'enfants ayant un PAI alimentaire nécessite une surveillance spécifique.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, le service fonctionne avec le concours de la Société ELIOR pour :

- le groupe scolaire Dely-Sergent,
- l'école maternelle de la Colonne,
- l'école maternelle des Fleurs.

De plus, depuis le 1^{er} septembre 2015, les activités périscolaires (garderies, restauration scolaire) sont déclarées en Accueil Collectif de Mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette formalité administrative permet à la collectivité de bénéficier de prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales mais en contrepartie, la collectivité doit respecter les taux d'encadrement définis pour les ACM et appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des bénéficiaires des différents services.

La commission « Enseignement et petite enfance » propose de maintenir les tarifs antérieurs et de créer un tarif spécifique aux enfants devant se munir de leur propre repas en raison d'un PAI alimentaire pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient la gratuité des repas aux enseignants assurant la surveillance et au personnel communal assurant le service et fixe les tarifs de cantine comme suit :

- 3,60 € pour les Wimillois dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 3,50 € pour les Wimillois dont le quotient familial est inférieur à 618 €
- 4,75 € pour les élèves extérieurs dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 4,65 € pour les élèves extérieurs dont le quotient familial est inférieur à 618 €
- 1,50 € pour les enfants ayant un PAI alimentaire et pour lesquels les familles fourniront le repas.

La présente décision prendra effet le 21 février 2022 et se substitue à la délibération du 11 avril 2018.

Les lieux de restauration étant laissés à l'appréciation de Monsieur le Maire selon l'effectif d'enfants réellement accueillis et au regard de la capacité des locaux utilisés, la délibération demeure valable pour les années à venir, sauf modification ou dénonciation par le Conseil Municipal des tarifs en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2022/17 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Catherine DEBATTE

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un poste de catégorie B de la filière technique, à temps complet au tableau des effectifs, celui-ci pouvant intégrer l'un des trois grades du cadre d'emplois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la modification de la grille des emplois permanents relevant de la CNRACL conformément au tableau annexé.
La présente délibération se substituera à la délibération n° 2021/47 du 24 juin 2021

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2022/18 : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES CHATS ERRANTS SUR
LE TERRITOIRE COMMUNAL ET PARTICIPATION FINANCIERE**

Rapporteur : Benoît LEMAIRE

La commune de Wimille a entrepris depuis plusieurs années des mesures visant à la régulation des populations de chats errants sur son territoire.

A cet effet, elle a signé une convention avec l'association, reconnue d'utilité publique, « 30 millions d'amis » pour parvenir à une stabilisation des populations de chats errants tout en assurant le principe de protection des animaux.

Initialement, l'association proposait la mise en place de campagnes de stérilisations et d'identification en prenant en charge les frais vétérinaires à hauteur de 80 € pour une ovariectomie et tatouage et 60 € pour une castration et tatouage. Restaient alors à la charge de la commune la capture, le transport chez le vétérinaire et le relâcher des animaux.

La nouvelle convention prévoit la prise en charge des frais vétérinaires à hauteur de 50% des prestations, les autres 50% restant à la charge de la collectivité. Dans ces conditions, il est nécessaire d'estimer le nombre d'actes à réaliser pour la durée de la convention afin de déterminer l'engagement financier.

Les statistiques de la précédente campagne font état de 50 animaux pris en charge et traités. En conséquence, les prévisions de la nouvelle campagne de gestion des colonies de chats errants sont évaluées à :

50 chats pour une moyenne de 70 € soit un engagement financier pour la commune de $(50 \times 70 \text{ €})/2 = 1750 \text{ €}$ au titre de la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il est aussi précisé que dorénavant les animaux ne seront plus tatoués mais bénéficieront d'un dispositif électronique d'identification de type « puce. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « 30 millions d'amis » relative à la gestion des chats errants sur le territoire communal et décide le versement à cette association de la participation de la collectivité à hauteur de 1 750 € au titre de l'année 2022.

La présente délibération se substituera à la délibération n° 2019/69 du 21 août 2019.

Monsieur RAVIART sollicite des précisions sur la façon dont est choisi le vétérinaire ?

Monsieur le Maire répond que ce choix appartient à l'association.

Monsieur RAVIART suggère de recourir à un appel d'offres pour choisir le vétérinaire.

Monsieur le Maire rappelle que cette gestion est du ressort de l'association et non pas de la commune

Monsieur DUBRULLE demande qui est le vétérinaire de l'association ?

Il est indiqué que c'est Monsieur Blanckaert.

Monsieur le Maire souligne que c'est une chance sur l'agglomération boulonnaise d'avoir une association qui gère les chats errants et rappelle que peu de vétérinaires souhaitent s'en occuper.

Monsieur DUBRULLE demande si les liens entre le vétérinaire et la représentante locale de l'association sont connus, ce dernier précisant qu'ils sont compagnons et qu'ils travaillent ensemble dans toutes les communes.

Monsieur le Maire précise que c'est une assemblée publique et que ces considérations sont en l'état déplacées.

Monsieur RAVIART rappelle qu'il s'agit d'argent public.

Monsieur le Maire considère pour sa part que l'association « 30 millions d'amis » présente des garanties de confiance et de respectabilité suffisantes sur l'utilisation honnête des fonds. Pour conclure cette discussion, il tient à rappeler qu'il y a peu de bénévoles soucieux de s'occuper des chats errants.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés
par 21 voix « Pour » et 5 « Contre »

N° 2022/19 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22 du C.G.C.T. : Pouvoir de décision dans le cadre des droits et participations pour les événements culturels et activités ponctuelles concernant :

Décision du maire n° 2021-40 du 22 décembre 2021

DROIT DE PLACE POUR LE SPECTACLE DES THIBAUTINS INTITULE « TOUT LE PLAISIR EST POUR NOUS ! » EN REPRESENTATION LE SAMEDI 5 FEVRIER ET LE DIMANCHE 6 FEVRIER 2022 A LA CONFISERIE – 70 RUE DU BON SECOURS A WIMILLE.

Le droit de place est fixé à 12 € en tarif plein et à 7 € en tarif réduit. Le tarif réduit concerne les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires RSA/AAH sur présentation d'un justificatif.

2 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

Décision du maire n° 2021-36 du 1^{er} décembre 2021.

CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DE LA MAIRIE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE OTIS A 92800 PUTEAUX.

Le coût annuel de maintenance, au titre de l'année 2022, est fixé à 2 552,49 € H.T. Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision du maire n° 2021-37 du 13 décembre 2021.

CONTRAT RELATIF A LA MAINTENANCE DU LOGICIEL BIBLIXNET PAR LA SOCIETE BIBLIX SYSTEMES A 77550 MOISSY CRAMAYEL.

Le prix des prestations est de 1 892,31 € H.T. soit 2 270,77 € TTC par an. Le prix est révisable au terme de chaque période annuelle selon les termes définis au contrat. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Décision du maire n° 2021-38 du 20 décembre 2021.

MARCHE 2022-01 RELATIF A LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA SOCIETE CITEOS A 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE.

Les prestations d'entretien sont réglées par l'application de prix unitaires. Le montant maximum des prestations de maintenance est fixé à 33 000 € HT pour la durée du marché comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024.

Décision du maire n° 2021-39 du 20 décembre 2021.

CONTRAT RELATIF AUX VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES AVEC SOCOTEC A 62231 COQUELLES.

Ce contrat est conclu pour les prestations suivantes :

- Contrôles des aires collectives de jeux,
- Contrôles des équipements sportifs,
- Contrôles des portes et portails,
- Contrôles des installations gaz/combustible,
- Contrôles des installations électriques,
- Contrôles des installations thermiques.

Le contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 6 522,50 € HT à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision du maire n° 2022-01 du 4 janvier 2022.

AVENANT N° 2 AU MARCHE 2020-23 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE, LOT N° 4 MENUISERIES EXTERIEURES AVEC LA SOCIETE DBM OUVERTURE A 62126 WIMILLE.

Cet avenant a pour objet la suppression de châssis bois. Les modifications apportées entraînent une diminution du marché d'un montant de 937,59 € HT. Le nouveau montant du marché de l'entreprise DBM OUVERTURE est de 27 248,76 € HT.

Décision du maire n° 2022-02 du 4 janvier 2022.

AVENANT N° 1 AU MARCHE 2020-23 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE, LOT N° 12 ELECTRICITE AVEC LA SOCIETE EGL A 62200 BOULOGNE SUR MER.

Cet avenant a pour objet le passage d'une alimentation ventilation pour le local ménage et la mise en place d'un disjoncteur de protection. Les modifications apportées entraînent une augmentation du marché d'un montant de 129,30 € HT. Le nouveau montant du marché de l'entreprise EGL est de 10 522,06 € HT.

Décision du maire n° 2022-03 du 4 janvier 2022.

AVENANT N° 1 AU MARCHE 2020-23 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE, LOT N° 13 PLOMBERIE AVEC LA SOCIETE THERMOCLIM A 62000 BOULOGNE SUR MER.

Cet avenant a pour objet la suppression d'entrée d'air en menuiserie, la fourniture et pose d'entrée d'air en maçonnerie et la fourniture et pose d'une ventilation dans le local ménage. Les modifications apportées entraînent une augmentation du marché d'un montant de 1 013,39 € HT. Le nouveau montant du marché de l'entreprise THERMOCLIM est de 7 013,39 € HT.

Décision du maire n° 2022-04 du 4 janvier 2022.

AVENANT N° 1 AU MARCHE 2020-23 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE, LOT N° 2 GROS ŒUVRE AVEC LA SOCIETE NOVEBAT A 62142 COLEMBERT.

Cet avenant a pour objet le forage pour la création d'une entrée d'air. Les modifications apportées entraînent une augmentation du marché d'un montant de 666,24 € HT. Le nouveau montant du marché de l'entreprise NOVEBAT est de 34 072,45 € HT.

Décision du maire n° 2022-05 du 6 janvier 2022.

CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUELLE E-TICKET A CONCLURE AVEC LA SOCIETE QIIS A 38500 VOIRON.

Le contrat est conclu au titre de l'année 2022 pour un prix global et forfaitaire de 1 638,49 € HT.

Décision du maire n° 2022-06 du 10 janvier 2022.

MARCHE 2021-31 RELATIF A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION A CONCLURE AVEC LA SOCIETE WAIGEO A 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE.

Le contrat est conclu pour un montant de 14 175 € HT soit 17 010 € TTC à compter de sa notification au titulaire.

Décision du maire n° 2022-07 du 27 janvier 2022.

MARCHE 2021-25 RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE GILBERT REGNAULT.

Les marchés sont conclus à compter de la notification aux titulaires jusqu'à l'achèvement des travaux pour un montant de :

- Lot 1 voirie/borduration/assainissement : 362 650,00 € HT
- Lot 2 effacements des réseaux : 223 844,61 € HT

Soit un montant total de 586 494,61 € HT.

3 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 70 à 72 pour 2021 et 1 à 8 pour 2022 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées

La séance est levée à 20h50